

Les violences sexistes & sexuelles au travail



Les violences sexistes & sexuelles au travail

Recouvrent **plusieurs types** de comportements

Font partie des **risques professionnels**

Sont **interdites** par la loi

Sont **bannies** par l'employeur

Conseil de l'Europe, Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes

Art. 40 - Les Parties prennent les mesures pour que toute forme de comportement non désiré, verbal, non-verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, soit soumise à des sanctions pénales ou autres sanctions légales.

L'employeur doit faire de la **prévention**.
Sinon, la justice le considérera comme **également responsable des faits**.

Prévention

- Affiches, sensibilisation, livret d'accueil, formations...
- Désignation et formation des référent.es
- Mesures organisationnelles



“ Le top management doit afficher une tolérance zéro sur le sexisme dans l'entreprise ”

Grégor Chapelle,
DG d'Actiris

L'employeur informé d'une situation doit :

- Mener une **enquête**
- Prononcer des **sanctions**
- Prouver qu'il a fait de la **prévention**



La loi et l'évolution de la société **protègent** victimes et témoins

- Blagues salaces, remarques déplacées : **AGISSEMENTS SEXISTES**
- Messages sexuels, pressions, pornographie : **HARCÈLEMENT SEXUEL**
- Mains aux fesses, baisers à l'improviste : **AGRESSION SEXUELLE**



C'est interdit



Parlez-en à quelqu'un en qui vous avez confiance

Hiérarchie, médecin du travail, chargé.e de prévention, représentant.e du personnel, ressources humaines, chargé.e d'égalité F/H, association...



“ Plus vite vous en parlerez, plus vite l'employeur pourra agir ”

Liesbet Stevens, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes



“ En matière de preuves, quand on cherche, on trouve ”

Catherine Le Magueresse, Juriste

Convention 190 de l'Organisation mondiale du travail, 2019

Préambule :

« La violence et le harcèlement ont un **effet négatif** sur l'organisation du travail, la motivation des travailleurs, la réputation de l'entreprise et la productivité. »



Le sexisme nuit à la santé et au bien-être



« Agissez rapidement. Si vous ne le faites pas pour vous-même, faites-le pour d'autres qui pourraient être encore plus affectées que vous »

*Nathalie Leroy,
Avocate*

Des habitudes freinant l'égalité F/H :

MANERRUPTING :

Systématiquement interrompre la parole des femmes

BROPPROPRIATING :

S'approprier l'idée exprimée par une femme

MANSPLAINING :

Expliquer à une femme ce qu'elle sait déjà



En réunion, il est bon de veiller à une **parité dans les prises de parole**



« Il faut embarquer l'ensemble des salarié.es pour que les lignes bougent »

*Vincent Bouchot,
Référent égalité
au BRGM*

Pour s'informer :

En France

arretonslesviolences.gouv.fr
avft.org
defenseurdesdroits.fr

En Belgique

igvm-iefh.belgium.be/fr
stopausexime.be

Ce livret a été réalisé en lien avec notre MOOC
contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Le projet MOOC Entreprise est un projet développé par le MEFH et Psytel
avec le soutien financier de la DG Droits Égalité Citoyenneté
de la Commission européenne, et Amazone
Il est accessible à l'adresse harcelementviolencesexisteentreprise.eu

Donatienne Portugaels pour le MEFH (Belgique),
Natacha Henry et Marc Nectoux pour Psytel (France)
Graphisme : WeUp Learning, Paris

Merci au BGRM, à Actiris et à l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes
Projet REC-RDAP-GBV-AG-2018 n°856745

Pour donner votre appréciation sur ce livret,
merci de compléter le petit questionnaire ayant pour lien :
<http://psytel.eu/limesurvey/index.php/795254?lang=f>